

Ecole publique de St Julien de Peyrolas

Règlement intérieur



HORAIRES DE L'ECOLE

- De 8 h 50 à 12 h 00 et de 13 h 35 à 16 h 45, les lundi, mardi et vendredi. De 8h50 à 12h00 les mercredi et jeudi matin. Il n'y a pas classe le samedi.
- Les portes de l'école seront fermées dès le début des cours. Merci de respecter les horaires. Des retards répétés pourront entraîner une sanction.
- En cas de retard des parents à 16h45, les enfants seront confiés à la garderie.

ABSENCES

- Dès l'âge de 6 ans, la fréquentation de l'école est obligatoire.
- Les parents doivent impérativement prévenir et justifier auprès de l'enseignant toute absence de leur enfant, le jour même.
- Toute absence injustifiée de plus de 2 jours sera signalée auprès de l'Inspection de l'Education Nationale.
- Pour la maternelle, une fréquentation régulière de l'école est souhaitée.

VIE SCOLAIRE

- Il est demandé à tous d'adopter une attitude respectueuse envers les autres et le matériel mis à disposition.
- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans leur cartable.
- L'introduction des objets venant de la maison est interdite (bonbon, jouet, objets dangereux...) NB: LES PORTABLES SONT INTERDITS
- Les enseignants demanderont aux élèves d'ouvrir leur sac pour vérifier.
- Des tenues correctes et en rapport avec les activités scolaires sont exigées.
- Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.
- Les cahiers de liaison devront toujours être dans le cartable, c'est le moyen de communication entre les enseignants et les parents. Chaque mot devra être signé par les parents après qu'ils en aient pris connaissance.
- En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activité scolaire, les enseignants peuvent solliciter la participation des parents à titre volontaire et bénévole.
- Les renseignements sur les fiches de renseignements doivent être corrects et tout changement d'adresse et/ou de numéros de téléphone doit être signalé.
- Tout manquement au règlement intérieur pourra donner lieu à des sanctions.

HYGIENE & SANTE

- En accord avec la réglementation, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Personne n'est à l'abri des poux ! Les parents devront par conséquent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur enfant.
- Suite à une maladie contagieuse, l'enfant ne pourra reprendre l'école qu'avec un certificat médical justifiant la bonne santé de l'enfant.
-
- Le carnet de santé de l'enfant pourra être demandé ; veillez à ce que les vaccinations soient à jour.
- Concernant la collation du matin : en primaire, comme en maternelle, les enfants n'ont pas de collation le matin (heure récréation proche heure déjeuner)
- Par contre, la collation de l'après-midi est libre (maternelle comme primaire).

ASSURANCE

- L'assurance individuelle et corporelle ainsi la responsabilité civile sont obligatoires pour les sorties scolaires.

AUTRES DISPOSITIONS

- EN CAS DE RENDEZ-VOUS REGULIER PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (orthophoniste, psychologue, ...) Les parents doivent remplir la fiche de suivi de soins et pourront récupérer leur enfant sans signer de décharge.
- EN CAS DE RENDEZ-VOUS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (médecin, ophtalmo, ...), L'enfant peut quitter l'école en cours de journée mais les parents doivent signer une décharge.
- EN CAS DE MALADIE Si un enfant se plaint de maux de tête, de ventre, ... les enseignants préviennent par téléphone les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Les parents pourront les récupérer à l'école en signant une décharge. Il est toutefois préférable de garder un enfant malade à la maison.
- EN CAS DE MALADIE GRAVE OU D'ACCIDENT En cas de troubles graves ou en cas d'accident, l'école est tenue d'appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18). Les parents seront bien sûr informés par téléphone.
- EN CAS D'ALERTE METEO Si l'école n'est pas déclarée fermée, ou si un retour anticipé des enfants n'a pas été décidé par l'autorité préfectorale (écouter Radio France Gard-Lozère), les enfants sont tenus de rester à l'école jusqu'à 12h00 ou 16h45, heures auxquelles les parents pourront les récupérer.

Mis à jour et approuvé par le conseil d'école le 4 novembre 2016.

Signature des parents

Signature de l'élève